



31^{ème} FOIRE DES COULEURS®

DIMANCHE 05 MAI 2024.



**ATTENTION AUX DATES POUR VOTRE
REGLEMENT**

**INSCRIPTIONS FINALES LE 14 AVRIL 2024
LES PLACES QUI RESTERONT DEVRONT ETRE REGLEES EN ESPECES
LE JOUR MEME
A RENVOYER A**

ACAP 72 cours national 34230 PAULHAN

Tel. : 04 34 45 09 74

Adresse e-mail : acap34230@gmail.com

EXPOSANTS

En fonction des nouvelles normes de sécurité, l'électricité ne sera plus fournie

PENSEZ A RESERVER VOTRE ELECTRICITE

A la Coopérative d'Electricité de PAULHAN

ET DE NOUS FOURNIR LE JUSTIFICATIF

Pour votre inscription sur notre 31^{ème} FOIRE DES COULEURS DE PAULHAN

Veuillez remplir le bulletin de réservation ci-joint

Et surtout joindre obligatoirement les pièces demandées.

Pièces à joindre obligatoirement :

- *Une enveloppe timbrée à votre adresse **A NE SURTOUT PAS OUBLIER**
- *Le paiement complet de votre stand (chèque à l'ordre de l'A.C.A.P)
(sans paiement et enveloppe à votre adresse le dossier sera refusé).
- *Une photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile
- *Une attestation d'inscription au registre de commerce ou de métier à jour (2mois)
- *photocopie de la carte grise du véhicule présent le jour de la foire sur la commune

**AUCUN VEHICULE NE SERA ACCEPTE SUR LA FOIRE
REGLEMENT IMPOSE DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE ECARLATE)**

Il est important de nous faire parvenir votre dossier complet

Sans l'un de ces 5 éléments votre dossier ne sera pas étudié.

Il n'y a aucune réservation de place.

Chaque dossier complet se verra attribué une place
immédiatement et ce par ordre d'arrivée.

Votre emplacement vous sera réservé jusqu'à 8h du matin.

Au-delà il sera remis à la vente.

Vous trouverez le **dimanche 05 mai** à Paulhan, sur la D609 (ancienne RN9) qui traverse le village, des placiers qui vous indiqueront où vous diriger de : **6H à 8H00**, vous devrez donc rester sur cet axe et ne rentrer en aucun cas dans le village avant leur conseil. **Les exposants se présentant le matin de la foire, sans inscription seront placés en fonction des désistements, après 8 heures 00**

FOIRE DES COULEURS®

RÈGLEMENT GENERAL

1. INSCRIPTION

1.1 ADMISSION

Chaque exposant doit retourner à l'A.C.A.P. signé par un membre habilité de la firme la demande de participation à la « FOIRE DES COULEURS® » ci-jointe dûment remplie et accompagnée du règlement total.

Pour tout bulletin envoyé après la date butoir une pénalité de retard devra être réglée. Le cachet de la poste faisant foi.

1.1.2 La réception de la demande par l'A.C.A.P. implique que la firme désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

1.1.3 L'Organisateur reçoit les demandes sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet décidé par les organisateurs de la FDC d'une demande de participation ne donne lieu à aucune indemnité de dommages et intérêts.

1.2 OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

1.2 L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

1.2.2 L'absence de règlement joint à la demande d'inscription entraîne l'annulation du droit de réservation de l'emplacement.

1.2.3 Toute défaillance au présent règlement, aux règlements complémentaires établis par l'organisateur ainsi qu'aux prescriptions de droit public applicables à la manifestation et notamment les prescriptions de sécurité peut entraîner même sans mise en demeure des sanctions prévues.

1.2.4 Il lui est interdit de céder ou de sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

1.2.5 Les demandes de participation sont souscrites et acceptées pour la « FOIRE DES COULEURS® » elle-même et non pour un emplacement déterminé.

1.3 OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

1.3.1 En cas de force majeure, les dates et le lieu peuvent être modifiés par l'organisateur sans possibilité de remboursement.

1.3.2 Les exposants se présentant le matin de la foire, sans inscription seront placés en fonction des places disponibles

1.3.3 L'organisateur établit le plan de la manifestation, effectue la répartition des emplacements et se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

1.3.4 L'administration de la foire n'assurera pas la fourniture de l'électricité, de l'eau, etc.... ainsi que la surveillance générale des stands.

1.3.5 L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices généralement quelconques qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit.

2 OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

2.1. DECORATION AMENAGEMENT

2.1.1 La décoration des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'organisateur. Si l'exposant n'a pas pris possession de son emplacement réservé à 8^h00, l'organisateur se réserve le droit de redistribuer cet emplacement.

2.1.2 Toutes publicités lumineuses ou sonores, ainsi que toutes attractions, spectacles ou animations, doivent être soumises à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Le racolage et la réclame de quelque façon qu'ils soient pratiqués (verbal, gestuel...etc.) pour attirer le client sont interdits.

2.1.3 L'organisation de la FOIRE DES COULEURS, se réserve le droit de contrôler le contenu de la marchandise exposée.

2.1.4 L'exposant devra à la fin de la foire laisser son emplacement propre et déposer les résidus dans les containers qui sont mis à sa disposition.

2.2 REGLEMENT DE SECURITE

2.2.1 Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou éventuellement prises par l'organisateur.

2.3 TENUE DES STANDS

2.3.1 La tenue des stands doit être impeccable. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront rien avant la fin de la manifestation.

2.3.2 Le stand devra être occupé en permanence durant les heures d'ouverture par une personne compétente.

2.3.3 Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant.

2.3.4 L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand uniquement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

2.3.5 Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

2.4 SORTIE DE FOIRE

2.4.1 L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par le soin de l'exposant avant 19 heures. Passé ce délai, l'organisateur pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans des garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.

2.5 DEGATS ET DOMMAGES

2.5.1 Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au sol occupé, seront à la charge des exposants.

2.5.2 Les exposants ont l'obligation d'emporter leurs déchets (cagettes, cartons, cintres, papier, verre, etc.) à la fin de la journée et ne rien abandonner sur la voie publique. Toute infraction à ces dispositions est passible d'une contravention (cf. Articles 84 et 165 du Règlement sanitaire départemental).

3 FORMALITÉS OFFICIELLES

3.1 ASSURANCES

3.1.1 outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais toutes les assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de vol, perte ou dommages quelconques.

3.2 DOUANES

3.2.1 Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

3.3 PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

3.3.1 L'exposant fera affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose, et ce conformément aux dispositions légales en vigueur (telle que le dépôt de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits. L'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

3.4 SOCIÉTÉ DES AUTEURS

3.4.1 En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (SACEM) et l'organisateur, accord dont sont informés les exposants, ceux-ci doivent traiter directement avec la SACEM, s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simple démonstration de matériel sonore. L'organisateur décline à cet égard toute responsabilité en regard de la SACEM.

4 APPLICATION DU RÈGLEMENT

4.1.1 Les exposants en signant leur demande et conformément à l'article 1.1.2 acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur qui se réserve le droit de leur signifier même verbalement.

4.1.2 Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édité par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur même sans mise en demeure. Une indemnité est alors due par titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à l'organisateur sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

4.1.3 En cas de contestation, le tribunal du siège de l'administration de la foire est seul compétent. Le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

ATTENTION !!!

**EN RAISON DU PLAN ECARLATE, AUCUN VEHICULE NE SERA AUTORISE SUR LES
EMPLACEMENTS DE LA FOIRE DES COULEURS.**

**IL FAUDRA DONC ENLEVER SON VEHICULE APRES DECHARGEMENT
ET MISE EN PLACE DE VOTRE STAND**

MERCI

FOIRE DES COULEURS DU 5 MAI 2024



EXPOSANTS

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM ET PRENOM :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL ET VILLE :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL : (Lisible)

ACTIVITE SUR LA FOIRE (indiquez précisément les articles que vous vendez)

TARIF APPLICABLE JUSQU'AU 14 AVRIL 2024 (Paiement à la réservation)

Les emplacements se font par tranche de 3 mètres au sol.

Précisez votre métrage complet, (métrage au sol et envergure de votre stand si besoin.)

Cocher la case :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Métrage :	3m 55€	6m 100€	9m 145€	12m 190€	15m 235€	AUTRE : (Préciser)

MONTANT A PAYER : €

N°D'immatriculation du véhicule présent sur la foire :

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales ci-jointes. **Je coche la case :**

DATE

SIGNATURE

CACHET OU TAMPON

CADRE RESERVE AUX ORGANISATEURS (ACAP) :

RECU LE:

/ /2024

MONTANT :

€

EMPLACEMENT ATTRIBUE : ↓

REGLEMENT :

CH

VIR

ESP